

2 D P F

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : Route de Bonnay
25870 DEVECEY

524 350 550 RCS BESANCON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq
Le quinze septembre
A dix heures

Les associés de la Société 2 D P F se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick POSTAL, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise à jour de l'adresse du siège social suite à décision municipale,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.



Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la décision municipale de modifier l'adresse de la parcelle cadastrée Section ZB n°171 du Route de Bonnay à DEVECEY (25870) à 1 Route de la Vallée de l'Ognon à DEVECEY (25870) et décide en conséquence de modifier, à compter du 15 septembre 2025, l'article 4 des statuts dont la rédaction est la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1 Route de la Vallée de l'Ognon à DEVECEY (25870). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRÉSIDENT

Monsieur Yannick POSTAL

